

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi **25 septembre 2025**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 19 septembre 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents participants au vote : 12

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Olivier MORVAN	
Denise DUKROUX	Maurice VANDEWALLE	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Denise **DUKROUX**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Aurélien **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Guillaume **LIETARD**

Membre absent :

Jorge **DOS SANTOS**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250925_11

Création de tarifs spécifiques pour les agents municipaux – Salles communales La Chiconnière et Paul Buisine

M. LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL que, la commune de Vendeville met à disposition ses salles communales La Chiconnière et Paul Buisine dans le cadre de locations à destination des particuliers, selon des tarifs différenciés entre Vendevillois et non-Vendevillois.

CONSTATE qu'aucun tarif spécifique n'est actuellement prévu pour les agents municipaux de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le règlement des salles communales en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il est légitime de valoriser l'engagement des agents municipaux au service de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer cette disposition par des conditions d'usage strictes et limitées afin de garantir la transparence et l'équité de traitement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. *De créer un tarif spécifique pour les agents municipaux de la commune de Vendeville, applicable une fois par agent au cours du mandat municipal en cours, et uniquement pour un usage strictement personnel.*
2. *De fixer les tarifs suivants :*
 - *Salle La Chiconnière : 300 €*
 - *Salle Paul Buisine : 150 €*
3. *De préciser que :*
 - *Toute demande d'application de ce tarif spécifique devra faire l'objet d'une validation expresse de Monsieur le Maire ;*
 - *En cas de demande supplémentaire au-delà de la première utilisation, la décision d'accorder ou non le tarif spécifique relèvera de la seule appréciation de Monsieur le Maire ;*
 - *Toute sous-location ou mise à disposition à un tiers entraînera l'application du tarif en vigueur pour les particuliers ;*
 - *Cette disposition ne saurait être assimilée à un avantage en nature mais à une mesure de reconnaissance encadrée et ponctuelle.*
4. *de préciser que la présente délibération entre en vigueur immédiatement après son adoption et sera intégrée au règlement des salles communales ainsi qu'aux conventions de location.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

1. **DE CRÉER** un tarif spécifique pour les agents municipaux de la commune de Vendeville, applicable **une fois par agent au cours du mandat municipal en cours**, et uniquement **pour un usage strictement personnel**.
2. **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - Salle **La Chiconnière** : 300 €
 - Salle **Paul Buisine** : 150 €
3. **DE PRÉCISER** que :
 - Toute **demande** d'application de ce tarif spécifique devra faire l'objet d'une **validation expresse de Monsieur le Maire** ;
 - En cas de **demande supplémentaire** au-delà de la première utilisation, la décision d'accorder ou non le tarif spécifique relèvera de la **seule appréciation de Monsieur le Maire** ;
 - Toute **sous-location** ou mise à disposition à un tiers entraînera **l'application du tarif en vigueur pour les particuliers** ;
 - Cette disposition ne saurait être assimilée à un avantage en nature mais à une mesure de reconnaissance encadrée et ponctuelle.
4. **DE PRÉCISER** que la présente délibération entre en vigueur immédiatement après son adoption et sera intégrée au règlement des salles communales ainsi qu'aux conventions de location.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 17	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 059-215906090-20250925-VDV20250925_011-DE

S²LOW

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en préfecture du Nord
Le 14/10/2025

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire,


Ludovic PROISY